

Note d'orientation N°5

La détention provisoire

Résumé

- Les personnes incarcérées en détention provisoire conservent le statut de personnes non condamnées. Elles doivent être tenues à l'écart des détenus condamnés.
- Les instruments internationaux des droits de l'homme soulignent la nécessité de définir tous les processus concernant les prévenus dans le respect de la présomption d'innocence.
- Pourtant, la torture des suspects dans les postes de police est courante dans certains pays et les prévenus sont souvent détenus dans les pires conditions dans les prisons, parfois pendant de longues périodes.
- Dans certains pays, les prévenus représentent la majorité de la population carcérale. La réduction du nombre de prévenus, l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus et la garantie de leur accès à des conseils juridiques et des opportunités pour se préparer à leur procès sont des priorités lorsqu'on souhaite améliorer la conformité d'un système pénal aux droits de l'homme.
- Changer les procédures de la police et du parquet afin d'accélérer les procès, imposer des limites de temps sur la détention provisoire, développer des services juridiques peu coûteux en coopération avec la société civile, examiner la légalité du statut de détention des prévenus et améliorer leurs conditions de vie sont des réformes importantes.

« Toute personne privée de sa liberté est traitée avec humanité et avec le respect de la dignité inhérente à la personne humaine. »

– Article Dix, Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques

Notes d'orientation sur la réforme pénitentiaire

Cette note est la cinquième d'une série destinée à fournir des conseils pratiques aux personnes qui développent et appliquent des projets de réforme pénitentiaire. Toutes les notes :

- s'inscrivent dans la structure des droits de l'homme internationaux.
- sont applicables dans différents environnements culturels et politiques
- proposent des solutions viables dans différentes situations socioéconomiques et n'exigent pas d'augmentation notable des ressources
- tiennent compte des réalités de la gestion pénitentiaire

La préparation de ces notes sur la manière de réaliser les projets de réforme pénitentiaire reçoit le soutien du Foreign and Commonwealth Office du Royaume-Uni.

KING'S
College
LONDON

**Centre International
d'Etudes Pénitentiaires**

Le statut spécial des prévenus

Le recours à la détention provisoire et les conditions dans lesquelles les prévenus sont incarcérés sont des mesures importantes du respect des droits de l'homme et de la suprématie du droit.

- Les prévenus sont des détenus, mais ils doivent être présumés innocents jusqu'à ce qu'ils soient prononcés coupables. Leur traitement doit refléter leur statut.
- Les instruments internationaux des droits de l'homme exigent que les prévenus soient séparés des condamnés, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.
- La détention provisoire doit être utilisée avec parcimonie et il doit exister une présomption en faveur de la non détention provisoire des suspects.
- La fonction d'enquête sur les chefs d'accusation doit être séparée de la gestion de la détention pour qu'il n'existe aucune possibilité d'utilisation des conditions de détention ou du traitement comme pression pour extraire des confessions.
- Les prévenus doivent être informés des motifs de leur détention et de leurs droits légaux.
- Un accès confidentiel à des conseils juridiques et à des avocats de la défense doit être autorisé, et la décision de détention doit être reprochable au début de la période de détention et par la suite.



Toute personne accusée d'un acte délictueux est présumée innocente jusqu'à ce que sa culpabilité ait été légalement établie.

Article 11(1) de la Déclaration universelle des droits de l'homme

La détention de personnes qui attendent de passer en jugement ne doit pas être de règle, mais la mise en liberté peut être subordonnée à des garanties assurant la comparution de l'intéressé à l'audience.

Article 9(3), Pacte international relatif aux droits civils et politiques

Sauf dans des cas particuliers prévus par la loi, une personne détenue du chef d'une infraction pénale est en droit, à moins qu'une autorité judiciaire ou autre n'en décide autrement dans l'intérêt de l'administration de la justice, d'être mise en liberté en attendant l'ouverture du procès, sous réserve des conditions qui peuvent être imposées conformément à la loi. Ladite autorité maintient à l'étude la question de la nécessité de la détention.

Principe 39 de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement (Nations Unies)

Les mesures de substitution à la détention provisoire sont utilisées dès que possible. La détention provisoire ne doit pas durer plus longtemps qu'il ne faut pour atteindre les objectifs énoncés dans la règle 5.1 et elle doit être administrée avec humanité et en respectant la dignité de la personne.

Règle 6 des Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté

L'application de la détention provisoire et sa durée devraient être réduites au minimum compatible avec les intérêts de la justice.

Recommandation N°R (99) 22 sur le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale (Conseil de l'Europe 1999)

Les problèmes généraux de la détention provisoire

Taille de la population des prévenus

Il existe de très grandes variations entre les pays en ce qui concerne le recours à la détention provisoire. Dans certains pays, l'aspect le plus pressant de la réforme pénitentiaire est l'utilisation fréquente de la détention provisoire. Par exemple, la détention des prévenus était pratiquement automatique dans tous les pays de l'ancienne Union soviétique à l'époque soviétique. Une réforme fondamentale était nécessaire ; pour certains pays, ce fut un processus très long.

Dans certains pays en voie de développement, les accusés sont trop pauvres pour payer une caution et il n'existe pas de ressources suffisantes pour faire passer une affaire en justice dans des délais raisonnables. Les prévenus passent donc de longues années en prison en attendant que leur procès débute.

Dans certains pays, les procédures judiciaires sont si lourdes que le procès lui-même peut prendre plusieurs années. Dans de nombreux pays, les ressources nécessaires pour fournir à chaque prévenu une défense raisonnable ne sont pas disponibles.

Liste des états possédant la plus grande proportion de prévenus dans leur population carcérale

| | | | | | |
|----|------------------------|--------|----|--------------|--------|
| 1 | Paraguay | 92,7 % | 14 | Ouganda | 65,7 % |
| 2 | Haïti | 83,5 % | 15 | Madagascar | 65,4 % |
| 3 | République dominicaine | 79,8 % | 16 | Bénin | 64,5 % |
| 4 | Honduras | 78,5 % | 17 | Nigeria | 63,0 % |
| 5 | Andorre | 77 % | 18 | Libye | 62,6 % |
| 6 | Mozambique | 72,9 % | 19 | Bangladesh | 60,3% |
| 7 | Uruguay | 72,5 % | 20 | Népal | 59,8% |
| 8 | Inde | 70,4 % | 21 | Burundi | 59,4% |
| 9 | Equateur | 69,9 % | 22 | Angola | 58,9% |
| 10 | Pérou | 69,8 % | 23 | Sao Tomé | 58,5% |
| 11 | Mali | 67,2 % | 24 | Burkina Faso | 58,3% |
| 12 | Pakistan | 66,1 % | 25 | Guatemala | 58,0% |
| 13 | Arabie saoudite | 65,8 % | | | |

Ces statistiques sont extraites du World Prison Brief Online en date du 7 octobre 2004. Ces statistiques ne portent pas nécessairement sur la même année mais représentent les chiffres disponibles les plus récents.

Durée de la détention provisoire

La détention provisoire peut parfois durer des années ; certains prévenus sont incarcérés plus longtemps avant leur procès que la peine qu'ils auraient pu recevoir pour les délits dont on les accuse. La durée de la détention provisoire dépend de plusieurs facteurs :

- la rapidité de l'enquête de la police ou du parquet
- la capacité du système à transporter les défendeurs de la prison au tribunal
- la charge de travail des tribunaux et les ressources disponibles pour mener les procès
- la disponibilité de conseils juridiques et de défenseurs publics pour les prévenus
- dans certaines circonstances, la volonté du détenu de faire reporter le procès aussi longtemps que possible.

Conditions de la détention provisoire

Les prévenus sont souvent incarcérés dans les pires conditions de détention, parfois dans des situations de surpeuplement extrême. Les exigences du parquet peuvent encore aggraver leurs conditions d'incarcération car, dans certains pays, le parquet peut interdire les visites de la famille et des amis. Le parquet peut également exiger l'interdiction de toute communication entre détenus incarcérés dans la même prison. Cette exigence peut avoir pour conséquence l'interdiction des activités en commun et les détenus doivent parfois rester dans leur cellule 23 heures par jour.

Ces interdictions peuvent également influencer les conditions des bâtiments. Par exemple, afin d'éviter toute communication entre détenus, les fenêtres des cellules peuvent être couvertes par des volets ou des grilles.

« Malgré les recommandations antérieures du CPT, au moment de la visite de 2002, l'imposition de restrictions (visites hebdomadaires supervisées limitées à 30 minutes, retrait ou surveillance de la correspondance, interdiction des appels téléphoniques) restait toujours à l'entière discrétion de la police, qui n'avait reçu aucune instruction précisant les circonstances quant à l'application possible de ces restrictions. De plus, les tribunaux n'examinent pas séparément la nécessité pour la police d'imposer des restrictions mais, dans certains cas, les décisions prises par la police peuvent être revues par les tribunaux d'appel. Ces restrictions, appliquées à la grande majorité des prévenus, étaient particulièrement peu appréciées des détenus mis à l'isolement.

Visite du CPT au Danemark 2002¹

Dans certains pays, les autorités qui mènent l'enquête comme, par exemple, la police ont fréquemment recours à la force, qui peut parfois aller jusqu'à la torture, afin d'arracher des confessions.

« Les prévenus sont particulièrement vulnérables à la torture et aux mauvais traitements. Les normes internationales prévoient des règles pour l'interrogation des prévenus. Aucune déclaration faite sous la torture ne peut être utilisée comme preuve dans les procès, sauf contre une personne accusée de torture.

OSCE, *La détention provisoire dans la région de l'OSCE* 1999²

Ceci peut s'expliquer par la tradition, l'absence de formation à d'autres méthodes de détection ou le manque de ressources pour réaliser des enquêtes. Les conséquences sont que les détenus qui arrivent en détention provisoire peuvent être blessés.

« Les services de santé des prisons peuvent contribuer de manière importante à la prévention des mauvais traitements des détenus, par l'enregistrement systématique des blessures et, le cas échéant, en fournissant des informations générales aux autorités pertinentes. Les informations rassemblées durant la visite en Irlande en 2002 indiquent que les enregistrements des blessures des détenus, faits par les médecins des prisons, sont souvent imprécis ; de plus, les déclarations des détenus concernés sont rarement notées. A cet égard, le CPT considère que le rapport dressé après une visite médicale d'un détenu nouvellement admis doit contenir :

i) une transcription des déclarations faites par la personne concernée lorsqu'elles sont pertinentes pour la visite médicale (y compris la description de son état de santé et les accusations éventuelles de mauvais traitements),

ii) une description de l'opinion médicale basée sur un examen détaillé et

iii) les conclusions du médecin au vu de i) et ii).

Visite du CPT en Irlande 2003³

Réduction du nombre de prévenus

Le nombre de prévenus dans un pays est fonction de plusieurs facteurs. Les prisons de détention provisoire se remplissent suite aux actions de la police et du parquet. La police arrête des suspects qui sont alors détenus. Par la suite, certains d'entre eux seront condamnés et incarcérés. Si la police est jugée par le nombre de suspects arrêtés au lieu de sa contribution générale à la sécurité publique, les policiers risquent de passer leur temps à arrêter de nombreux délinquants mineurs au lieu de rechercher les auteurs de crimes graves.

Dans les pays où la corruption joue un rôle, les personnes qui ont de l'argent peuvent payer pour éviter d'être mises en détention provisoire, alors que les suspects démunis vont être incarcérés. Dans certains pays, le transport des défendeurs au tribunal est uniquement mis à la disposition des personnes qui peuvent le payer ; les accusés démunis restent donc en prison plus longtemps.

« Une loi visant à améliorer les conditions dans les prisons surpeuplées du pays, qui a été adoptée à l'unanimité par la Douma, a été rejetée mercredi lorsque la chambre supérieure du parlement a tenu compte de la protestation de dernière minute du Procureur général... Le Procureur Général, Vladimir Ustinov, a envoyé une lettre au président du Conseil de la Fédération, Yegor Stroyev, lui demandant, ainsi qu'à ses collègues, de bloquer l'adoption de la loi. L'adjoint d'Ustinov... est venu au Conseil de la Fédération pour faire pression en personne, déclarant à la séance que cette loi était « remplie de conséquences dangereuses pour la société ». La section de la loi à laquelle le parquet était opposé aurait ramené à un an la durée pendant laquelle une personne peut être détenue en prison pendant l'enquête précédant le procès. A l'heure actuelle, les enquêteurs, avec l'autorisation du procureur général, peuvent détenir un défendeur pendant 18 mois avant son procès... La loi de mercredi devait réduire de 200 000 à 300 000 personnes la population carcérale... (a déclaré) Viktor Sheinis, ancien député et membre du comité de réforme législative et judiciaire de la Douma. « La situation est facilitée pour les enquêteurs si leurs mains ne sont pas liées, s'ils peuvent prononcer des peines sévères » a-t-il déclaré.

Sarah Karush, *Prosecutor's Protest Stops Bill on Prisons 2001*⁴

Les mesures prises pour réduire le nombre de prévenus et pour raccourcir la durée passée en détention se heurtent souvent à l'opposition de puissants intérêts :

- la police n'aime pas voir une personne qui vient juste d'être arrêtée et accusée être libérée sous caution le jour suivant
- le parquet considère parfois la détention provisoire comme une chance pour mener son enquête et peut-être extraire une confession de culpabilité.
- les politiciens des pays démocratiques peuvent craindre un manque de compréhension de la part du public en cas de remise en liberté d'accusés très en vue ou de personnes connues dans une communauté ou un quartier.

La pression due au surpeuplement extrême des établissements de détention provisoire peut pousser les accusés à plaider coupables, uniquement pour mettre fin à cette phase de détention et avoir la possibilité d'être transférés dans un environnement meilleur.

Un facteur des plus importants est de savoir qui prend la décision de détenir un suspect. Dans les pays de l'ancienne Union soviétique, c'est le parquet qui prenait cette décision. Les réformes du code de procédure criminelle en Russie, depuis 2002, ont retiré ce pouvoir au parquet et l'ont transféré aux juges. Le résultat fut une réduction importante du nombre de prévenus⁵ qui est passé de 282 000 en 2000 à 141 000 en août 2004.

Imposition de limites de temps quant à la détention provisoire. Dans un certain nombre de pays, des limites de temps ont été introduites, exigeant qu'une affaire soit entendue dans des délais spécifiques. Si ces délais ne sont pas respectés et si le parquet ne peut pas donner de raisons convaincantes, le prévenu doit être libéré.

« En Bulgarie, en 1997, la Loi d'amendement et de réglementation supplémentaire du code de procédure criminelle est entrée en vigueur. Elle introduisait des restrictions limitant la détention provisoire à un an pour la plupart des délits et à deux ans pour les personnes accusées de crimes graves. Les motifs de mise en détention provisoire ont été limités et, en moins d'un an, le nombre de prévenus est passé de 3 962 à 2 973.

Penal Reform International, Prison Populations 1999⁶

Interdiction de la détention provisoire pour les crimes moins graves, sauf lorsqu'il est probable que le suspect va prendre la fuite, influencer les témoins ou commettre un autre délit.

Raccourcissement du délai avant le procès en nommant plus de juges, en accélérant les procédures du tribunal, en organisant de plus longues séances des tribunaux.

« A Kampala, en Ouganda, le gouvernement, grâce à l'aide financière et technique d'agences de développement étrangères a mis en place un programme de coopération intra sectorielle de l'ensemble des acteurs du système pénal au sein de la juridiction de Masaka. Le programme a été « mis en place pour démontrer les avantages d'une plus grande coordination et intégration des rôles, des fonctions et des activités des différents intervenants dans le système de justice pénale d'Ouganda ». Grâce à une procédure d'examen des affaires en retard, les participants ont été en mesure d'identifier les causes profondes des retards dans le système et de réduire la durée de la période de détention provisoire.

En 1998, les tribunaux en Ouganda étaient confrontés à de nombreux retards dans le traitement des affaires civiles et pénales. Par exemple, au sein d'un tribunal, au cours d'une période de neuf mois, seule une affaire avait été tranchée. Ces retards étaient si importants qu'il a été décidé de créer un Comité de gestion des affaires judiciaires au sein duquel étaient représentés des membres de la police, du service de probation, du ministère public, de l'administration pénitentiaire et des autorités judiciaires. Les sessions du comité se sont très rapidement tenues tous les mois, car il est immédiatement apparu que la lenteur du système judiciaire résultait d'un manque de communication. A l'heure actuelle, « il y a une forte participation aux sessions mensuelles du Comité de gestion des affaires judiciaires de Masaka ». Elles ont lieu « en fonction d'un calendrier déterminé, le procès verbal est préparé et distribué à tous les participants y compris au Conseil Consultatif ». Ensemble, les institutions représentées envisagent des solutions à la congestion des tribunaux et au retard pris dans le traitement des affaires.

Penal Reform International, Bonnes pratiques 2003⁷

Examen de la légalité du statut de détention des prévenus. Dans certaines juridictions, il existe de nombreux prévenus qui sont incarcérés illégalement ou depuis plus longtemps que la peine qu'ils auraient eu à purger s'ils avaient été condamnés. La légalité de la détention provisoire peut être vérifiée par des juges en visite, des avocats ou le personnel pénitentiaire et on peut demander au tribunal de libérer les personnes détenues depuis plus longtemps que la loi ne l'autorise.

« A Bihar, en Inde, les autorités judiciaires organisent régulièrement des visites de prison afin d'examiner les affaires et de rendre des décisions sur place. Ces « tribunaux mobiles » ne tranchent que les délits dans lesquels sont impliqués de petits délinquants.

Avant la création de ces tribunaux mobiles, plus de 12 000 personnes en détention provisoire étaient incarcérées dans les différentes prisons de Bihar, dans l'attente d'être jugées pour des délits mineurs ». Lorsque la haute cour locale imposa aux autorités pénitentiaires d'organiser un tribunal mobile dans les prisons de l'Etat afin de traiter rapidement les délits mineurs, beaucoup de détenus avaient passé en prison plus de temps qu'il n'en était prévu par la peine ... Les magistrats du siège et parquet vont présider les tribunaux mobiles de leur juridiction respective. Avant chaque session, un directeur de la prison locale va soumettre une liste des détenus pouvant prétendre à l'examen de leur affaire.

Le tribunal mobile de Bihar se réunit tous les samedis de chaque mois. Les tribunaux mobiles ont permis de réduire considérablement le nombre d'affaires pénales « pour

lesquelles un arrangement à l'amiable ou une libération sous caution était envisageable ». Par exemple, les tribunaux mobiles « qui se tenaient dans tout le pays, ont réussi en un seul samedi à traiter au moins 5,383 petites affaires pénales ».

Penal Reform International, *Bonnes pratiques 2003*⁸

Les alternatives avant le procès

Pour éviter, dans la mesure du possible, la détention provisoire, il faut disposer de mesures pour faire en sorte que l'accusé ne va pas prendre la fuite avant le procès ou ne va pas essayer d'influencer le résultat du procès de manière irrégulière. Parmi les alternatives à la détention provisoire, citons :

La mise en liberté sous caution : le tribunal libère le défendeur, en imposant peut-être des conditions qu'il devra respecter. Parfois, une liberté sous caution est accordée lorsque des garanties sont fournies. Une somme est versée au tribunal, que le défendeur perd s'il ne se présente pas au procès.

Présentation à un poste de police : les suspects sont mis en liberté sous caution et doivent régulièrement se présenter à un poste de police. En cas de manquement, ils sont arrêtés et détenus.



Alternatives à la détention provisoire en Slovénie

- *Le tribunal peut relaxer l'accusé sous peine de comparaître en cas de fuite ou de départ de son lieu de résidence sans l'autorisation du tribunal.*
- *Le tribunal indique les personnes et les lieux que l'accusé doit éviter.*
- *Le tribunal peut décider que l'accusé doit se présenter régulièrement à un poste de police spécifique.*
- *L'accusé peut être mis en liberté sous caution versée par lui-même ou par un tiers.*
- *Le tribunal peut assigner l'accusé à résidence.*

Vivien Stern, *Developing alternatives to Prison in Central and Eastern Europe and Central Asia 2002*⁹

D'autres possibilités sont l'assignation à domicile, l'interdiction aux suspects de se rendre dans certains lieux ou, dans le cas des juvéniles, l'identification d'une personne qui sera responsable d'eux et qui jouera le rôle de garant.

Garantie de l'accès aux avocats

Dans les établissements de détention provisoire, il faut prendre des dispositions pour autoriser un accès confidentiel aux avocats. De nombreux pays n'ont pas les ressources nécessaires pour faire en sorte que chaque personne accusée ait accès à des conseils juridiques et soit représentée au tribunal par un avocat de la défense.



L'Integrated Bar des Philippines, organisation d'avocats qui fournit une assistance juridique aux pauvres et aux personnes vulnérables, a mis en place un Centre national pour l'aide juridique qui contribue à répondre aux exigences juridiques des indigents.

« A l'heure actuelle, nous avons un projet pilote financé par le PNUD pour la décongestion des prisons à Quezon City et Pasig City et lancé en septembre dernier. Je suis heureux d'annoncer que nous avons pu, à ce jour, libérer 42 personnes de ces deux prisons » déclare Victoria Gonzalez-De Los Reyes, Directrice adjointe principale de l'aide juridique de l'association du barreau. Certaines des personnes libérées ont été prononcées innocentes alors que les autres, affirme-t-elle, avaient déjà purgé la peine imposable mais avaient passé plusieurs mois supplémentaires en prison à cause du retard dans l'administration de la justice.

PNUD, *New Judicial Reforms in Philippines Aim to Address Needs of Poor 2004*¹⁰

Ce fossé peut être comblé par des étudiants ou par les écoles de droit qui fourniront gratuitement des conseils ou une représentation, ou encore par des auxiliaires juridiques.



Le service d'aide des parajuristes est une expérience innovante d'aide parajuridique dans le domaine pénal au Malawi et au Bénin. Au Malawi, quatre ONG travaillent en partenariat avec les services de police et les services pénitentiaires mais aussi avec les tribunaux dans le but d'apporter de l'éducation juridique, des conseils et une assistance juridique au sein des prisons, des postes de police et des tribunaux, c'est à dire être sur l'ensemble de la ligne de front de la justice pénale. Le projet est opérationnel depuis mai 2000 et compte 28 parajuristes formés à cette tâche et qui s'occupent de 84% de la population carcérale. Ces parajuristes travaillent dans quatre postes de police et dans quatre tribunaux. Les résultats sur la période de Mai 2000 à mars 2003 montrent que le service d'aide parajuridique a :

- *conduit plus de 900 cliniques d'initiation juridique (PLCs) permettant à environ 16,000 détenus de s'instruire et auxquelles 335 membres de l'administration pénitentiaire ont assisté.*
- *permis la libération de plus de 1350 détenus*
- *attiré l'attention du Procureur Général, du chef de la police et du greffe en matière pénale sur le sort de centaines de détenus provisoires inculpés d'homicide qui ont attendu des années pour être jugés ou être mis en accusation.*
- *assisté à 13 audiences d'autorités traditionnelles*
- *observé 91 procès pour lesquels la peine capitale était encourue.*

Penal Reform International, *Bonnes pratiques* 2003¹¹

Références

- 1 *Rapport au gouvernement danois après la visite au Danemark du Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements ou sanctions inhumains ou dégradants du 28 janvier au 4 février 2002*, Strasbourg, juillet 2002
- 2 *La détention provisoire dans la région de l'OSCE*, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, septembre 1999
- 3 *Rapport au gouvernement irlandais après la visite en Irlande du Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements ou sanctions inhumains ou dégradants du 20 au 28 mai 2002*, Strasbourg, septembre 2003
- 4 Sarah Karush, *Prosecutor's Protest Stops Bill on Prisons*, Moscow Times, 1^{er} février 2001
- 5 Yuri Ivanovich Kalinin, *The Russian Penal System: Past, Present and Future*, Centre International d'Etudes Pénitentiaires, Londres 2002
- 6 Peter Vassilev, *Regulating Bulgaria's Prison Population* (Populations pénitentiaires, Mesures pour réduire le surpeuplement des prisons), dossier d'information 1, Penal Reform International 1999, p.2
- 7 *Guide sur les bonnes pratiques en matière de réduction de la détention provisoire*, Penal Reform International, décembre 2003
- 8 *ibid*
- 9 Vivien Stern, *Developing Alternatives to Prison in Central and Eastern Europe and Central Asia*, Institut de politique constitutionnelle et législative, Budapest, 2002, pp. 29-31
- 10 *New Judicial Reforms in Philippines Aim to Address Needs of Poor*, magazine CHOICES, Programme des Nations Unies pour le développement, mars 2004
- 11 Consultez également *Paralegal Aid Clinics : a handbook for paralegals working in prison*, www.penalreform.org, brochure permettant de trouver des modèles de travail des auxiliaires juridiques dans les pays pauvres en ressources



**Centre International
d'Etudes Pénitentiaires**

International Centre for Prison Studies

School of Law
King's College London
26-29 Drury Lane
London WC2B 5RL
Royaume-Uni

Tél. : +44 (0)20 7848 1922
Télécopieur : +44 (0)20 7848 1901
Courriel : icps@kcl.ac.uk
www.prisonstudies.org



**Foreign &
Commonwealth Office
London**